

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Objet : Instauration d'un sens interdit sauf riverains dans le sens Fécamp-Saint-Léonard-
Chemin des Hauts-Camps

Le Maire de SAINT-LEONARD,

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU : La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU : Le Code de la Voirie Routière,

VU : Le Code des Collectivités territoriales,

VU : Le Code la route,

VU : le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU : l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

CONSIDERANT :

L'étroitesse de la voirie et que pour la sécurité et la tranquillité des riverains du chemin des Hauts-Camps, il est nécessaire d'instaurer un sens interdit dans le sens Fécamp-Saint-Léonard sauf aux riverains.

ARRÊTE :

Article 1er :

Un sens interdit sauf riverains est instauré de manière temporaire (jusqu'à la fin des travaux du terrain de foot de Fécamp) à l'entrée du chemin des Hauts-Camps côté Fécamp.

Article 2 :

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères, du service de la Poste ainsi qu'à la desserte des riverains.

Article 3 :

La signalisation réglementaire et temporaire (panneau type B1 complété d'un panonceau avec la mention « sauf riverains ») sera mise en place par la commune de Saint-Léonard.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur place par les services de la Mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Garde Champêtre Chef Principal

A SAINT-LEONARD

Le 31 octobre 2025

Le Maire,

Bernard HOGUET

